



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Freneuse

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-061

**PORTANT INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRES DANS LE DOMAINE
COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Freneuse ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ; VU le Code Civil et notamment son article 713 ;

VU les articles 146 et 147 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et les articles 98 et 99 de la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU les informations figurant au registre du cadastre sur les biens visés par le présent arrêté ;

VU les informations transmises par la Direction Générale des Finances Publiques, SDIF des Yvelines à Rambouillet, sur les biens visés par le présent arrêté ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L.1123-1 précité, parcelles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquelles la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans ;

VU l'arrêté municipal N° 2023-127 du 11 octobre 2023 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maîtres sur le territoire de la commune de Freneuse, paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien édition des Yvelines du 04 novembre 2023 ;

VU le certificat du Maire de la Commune de Freneuse en date du 15 mai 2024 attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 décidant l'incorporation desdits biens dans le domaine communal ;

CONSIDÉRANT que dans le délai de six mois à compter de la dernière publicité faite en mairie, aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des trente biens suivants :

B 337, B 338, B 336, B 339, B 278 Lieu-dit Le Criquet

E 47 Lieu-dit La Carrière

E 107, E 264 Lieu-dit Les Coutumes

D 81 Lieu-dit La Croix Rompue

D 87, D 88 Lieu-dit Les Tartivas

B 123, B 124 Lieu-dit Sous le Colombier

D 136 Lieu-dit Les Blanchettes

B 203 Lieu-dit Les Vignes à Monsieur

C 3616, C 3617, C 3618 Lieu-dit Le Village

B 640, B 1176 Lieu-dit Les Basses Bosses

C 786 Lieu-dit Gaillard

B 877, B 883 Lieu-dit Le Valteau de l'Eglise

B 1435, B 1438 Lieu-dit La Pointe à Liberge

C 1530 Lieu-dit Les Clédevilles

B 1578 Lieu-dit Les Beaux Vents

B 1606 Lieu-dit Le Fond des Valleaux

B 2104 Lieu-dit Les Valleaux

B 2370 Lieu-dit La Vallée

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les immeubles sans maître désignés ci-après sont incorporés dans le domaine communal :

B 337, B 338, B 336, B 339, B 278 Lieu-dit Le Criquet

E 47 Lieu-dit La Carrière

E 107, E 264 Lieu-dit Les Coutumes

D 81 Lieu-dit La Croix Rompue

D 87, D 88 Lieu-dit Les Tartivas

B 123, B 124 Lieu-dit Sous le Colombier

D 136 Lieu-dit Les Blanchettes

B 203 Lieu-dit Les Vignes à Monsieur

C 3616, C 3617, C 3618 Lieu-dit Le Village

B 640, B 1176 Lieu-dit Les Basses Bosses

C 786 Lieu-dit Gaillard

B 877, B 883 Lieu-dit Le Valleau de l'Eglise

B 1435, B 1438 Lieu-dit La Pointe à Liberge

C 1530 Lieu-dit Les Clédevilles

B 1578 Lieu-dit Les Beaux Vents

B 1606 Lieu-dit Le Fond des Valleaux

B 2104 Lieu-dit Les Valleaux

B 2370 Lieu-dit La Vallée

ARTICLE 2 : Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine communal se feront par la transmission du présent arrêté auprès du service de la publicité foncière aux fins de mutation ;

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la Commune de Freneuse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Yvelines).

Fait à Freneuse, le 25 juin 2024

Le Maire.

Ghislaine HAUEFER

